



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

Pôle Pilotage et Ressources

Division des ressources humaines et de la formation professionnelle

Service Ressources Humaines

6 rue Bruat, BP 60449

68 020 Colmar Cedex

tel : 03.89.24.53.53

Affaire suivie par : Leïla RAHAOUI

leila.rahaoui@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 03.89.24.61.27 ✉ 03.89.24.61.68

A Colmar, le 13/10/2015

Le Directeur du pôle pilotage et ressources

à

Monsieur Bernard WOJCIECH

CFTC Finances Publiques du Haut-Rhin

Objet : régularisation des tickets restaurants des agents de la trésorerie de Neuf-Brisach

Comme suite à la réalisation de travaux importants au sein de la trésorerie de Neuf-Brisach, le poste (15 agents) a été transférée à la cité administrative de Colmar du 24 juillet au 17 août 2015 .

Durant cette période, les agents pouvaient prétendre à la prise en charge de leurs indemnités kilométriques ainsi que des repas du midi. Toutes les demandes de remboursement de frais déposées ont été traitées.

Conformément à la circulaire du 25 août 1995 modifiée relative à la gestion de la prestation du titre-restaurant au ministère des finances, les tickets restaurants ne sont pas cumulables avec la prise en charge du repas au titre des frais de déplacement. En conséquence un nombre de ticket minimal (5 tickets) a été attribué à chaque agent afin de ne pas générer d'indus trop important.

Toutefois, la commande de tickets restaurants pour le mois d'août 2015 a été réalisée au mois de juin 2015, à cette date les absences réelles des agents n'étaient pas connues. Fin août, la situation de chaque agent a fait l'objet d'un nouvel examen.

Il en résulte que six agents ont bénéficié d'un nombre de tickets restaurants supérieurs à ceux normalement dus. Les régularisations ont toutes été effectuées sur la paye de septembre 2015, par déduction au nombre de tickets attribués.

Enfin, cinq agents étaient en congés pendant tout ou partie de la période de transfert. Ils n'ont donc pas sollicité de frais de déplacement pour ces périodes d'absences. Leur droit aux titres restaurant est rétabli.

La circulaire du 25 août 1995 modifiée relative à la gestion de la prestation du titre-restaurant au ministère des finances précise que la dotation mensuelle de titres-restaurants est comprise entre 5 et 18 tickets. Le nombre de tickets maximal étant atteint, pour certains agents, il ne peut leur être délivré de tickets complémentaires.

Pour trois d'entre eux, la régularisation de l'intégralité des tickets n'est pas possible dans des délais raisonnables. Il leur est donc proposé à titre exceptionnel et dérogatoire, de procéder au versement à leur profit, via l'application FDD, de la part patronale soit 3 € par ticket dû à l'agent.

Pour deux agents, les régularisations d'un à quatre tickets sont susceptibles d'être réalisées dans les tous prochains mois.

Toutefois, la proposition de versement de la part patronale des tickets restant dus a été faite aux cinq agents concernés. Les agents ont été invités à faire savoir au service des ressources humaines l'option qu'ils souhaitent retenir.

Le service des ressources humaines reste à votre disposition, ainsi qu'à celle des agents, pour répondre à vos interrogations sur ce sujet.



Antoine BLANCO

Administrateur des finances publiques